

Communiqué à destination des porteurs de parts
du FCPI OBJECTIF EUROPE

Le FCPI OBJECTIF EUROPE a été agréé le 1^{er} août 2014, pour une durée de 5 ans et demi à compter de sa constitution, le 21 novembre 2014, et sa durée est prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an de la durée de vie du FCPI OBJECTIF EUROPE, soit jusqu'au 21 mai 2021, afin d'assurer la liquidation ordonnée des investissements du fonds. Nous vous rappelons également par ce communiqué que, conformément au prospectus du fonds, le rachat des parts n'est pas possible pendant la période de prorogation de sa durée de vie.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Didier Banéat
Directeur Général Délégué

Lettre d'information du 2^e trimestre 2019